

## Procédure en cas de maladie

Tiré de « Promotion de la santé et prévention –  
recommandations pour l'accueil collectif de jour des enfants »  
édité par le SPJ, le SSP et le SCAV en janvier 2010

### **Cabinet pédiatrique de référence**

Docteur Cosima GIVRY – Rue du Ronzier 1 – 1260 Nyon – 022/ 361.51.25

**En cas d'absence, appelez le pédiatre de garde au 0848.133.133**

### **État de santé des enfants d'âge préscolaire**

Dans le canton de Vaud, chaque enfant inscrit régulièrement dans un lieu d'accueil collectif de jour doit être sous surveillance médicale. A cet effet, lors de l'inscription à la crèche ou à l'UAPE, les parents fournissent un certificat médical établi par le médecin de l'enfant ainsi qu'une photocopie de son carnet de vaccinations.

**Le but du certificat médical est de s'assurer que l'état de santé de l'enfant le rend apte à fréquenter une collectivité d'enfants.**

La copie du carnet de vaccinations sera demandée régulièrement pour tenir compte des modifications survenues.

### **Procédure pour enfant malade**

En cas de maladie, l'enfant n'est généralement pas accueilli dans un lieu d'accueil collectif et ceci pour plusieurs raisons :

- Un enfant malade doit pouvoir bénéficier d'un encadrement adapté à son état, à savoir du calme et de l'attention
- Un enfant atteint d'une maladie aigüe est souvent momentanément incapable de participer aux activités proposées ou d'en tirer profit

Dans quelques situations, la contagiosité d'une maladie peut constituer un risque pour le groupe et une éviction de la structure est alors obligatoire.

Le règlement interne stipule :

- qu'un enfant, **dès 38,5°** de température ne sera pas accueilli et pourra être renvoyé chez lui si son état n'est pas jugé satisfaisant par la direction ou l'équipe éducative
- qu'un enfant ayant reçu une dose d'antipyrétique à la maison avant son arrivée dans la structure ne sera pas accueilli et pourra être renvoyé chez lui

Les parents s'engagent à avoir une solution de garde si leur enfant ne peut être accueilli pour des raisons de fièvre, de maladie contagieuse ou si son état général ne lui permet pas de participer à toutes les activités proposées par l'équipe éducative, y compris les sorties extérieures.